

FOIE GRAS - GAVAGE

Le gavage pour la production de foie gras sera interdit à partir du 1^{er} décembre 2023.

Le dernier producteur de foie gras a accepté d'anticiper cette interdiction et de renoncer à recourir au gavage.

Source: Décret flamand du 22 mars 2019 modifiant la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux, pour ce qui concerne l'introduction d'une interdiction d'élevage d'animaux à fourrure et d'élevage d'animaux pour la production de foie gras par gavage (1).